

Image not found or type unknown



Zone d'occupation des sols de la ville, en zone à démolir

Par **franicisgoodnews**, le **01/02/2008** à **12:33**

Bonjour,

Mon appartement se trouve vis à vis de la commune de Versailles sur une zone d'occupation des sols de la ville, en zone à démolir. La clause est toujours existantes même si aucun projet ne semble en vigueur. Ma question : Imaginons qu'un jour le projet ressorte, comment ça se passe et sur quoi se base la commune pour nous racheter l'appartement, valeur vénal des notaires ???

Merci de votre réponse,
F